

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 février 2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 février 2017

20/02/2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 février 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 10 février 2017, n° 2016-610 QPC [Majoration de 25 % de l'assiette des contributions sociales sur les rémunérations et avantages occultes] publiée au Journal officiel du 12 février 2017 :**

« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 12, le c du paragraphe 1 de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, est conforme à la Constitution. »

PARAGRAPHE :

« 12. Par conséquent, les dispositions contestées ne sauraient, sans méconnaître le principe d'égalité devant les charges publiques, être interprétées comme permettant l'application du coefficient multiplicateur de 1,25 prévu au premier alinéa du 7 de l'article 158 du code général des impôts pour l'établissement des contributions sociales assises sur les rémunérations et avantages occultes mentionnés au c de l'article 111 du même code. Sous cette réserve, le grief tiré de la violation de l'article 13 de la Déclaration de 1789 doit être écarté. »

- **Cons. const., 10 février 2017, n° 2016-611 QPC [Délit de consultation habituelle de sites internet terroristes] publiée au Journal officiel du 12 février 2017 :**

« Article 1er. - L'article 421-2-5-2 du code pénal, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions prévues au paragraphe 18 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 18. En l'espèce, aucun motif ne justifie de reporter les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité. Celle-ci intervient donc à compter de la date de publication de la présente décision. »

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA